



DIH

L'ESSENTIEL DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE



CICR

EN BREF



Thomas Pizer/CICR



William Smit/CICR

QU'EST-CE QUE LE DIH ?

- Le droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui visent à limiter les effets des conflits armés.
- Il restreint le choix des parties au conflit quant aux méthodes et moyens de guerre.
- Il protège les personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités.
- Il est aussi appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés ».

POURQUOI LE DIH EST-IL IMPORTANT ?

Le DIH est un des outils les plus puissants dont dispose la communauté internationale pour que la sécurité et la dignité des personnes soient respectées lors de conflits armés. Guidé par le principe selon lequel même la guerre a des limites, il vise à préserver une certaine humanité au cœur des conflits.

« Les Conventions de Genève [...] continuent de nous rappeler avec force l'obligation qui nous incombe à tous de nous entraider... »

Nelson Mandela



Boris Heger/CICR



Thierry Gassmann/CICR

COMMENT LE DIH PROTÈGE-T-IL ?

Le DIH régleme la conduite des hostilités par les parties au conflit et la protection des personnes au pouvoir de l'ennemi. En outre :

- il exige des parties au conflit qu'elles fassent la distinction entre les civils et les combattants, et qu'elles s'abstiennent de mener des attaques contre des civils ;
- il interdit ou limite l'emploi des armes qui sont particulièrement cruelles ou qui ne permettent pas de faire la distinction entre les combattants et les civils ;
- il exige des parties au conflit qu'elles prennent soin des blessés et des malades, et qu'elles protègent le personnel médical ;
- il exige des parties au conflit qu'elles préservent la dignité des prisonniers de guerre et des internés civils, notamment en autorisant les visites des délégués du CICR.

QUEL EST LE RÔLE DU CICR ?

Le CICR est le gardien du droit international humanitaire, dont les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs trois Protocoles additionnels sont le fondement.

Leurs dispositions habilent le CICR à mener des activités telles que :

- venir en aide aux combattants blessés, malades ou naufragés ;
- rétablir le contact entre les membres de familles dispersées par un conflit ;
- visiter les prisonniers de guerre ;
- porter assistance aux civils ;
- veiller à ce que les personnes protégées par le DIH soient traitées en conséquence.



Ursula Meissner/CICR



Didier Bregnard/CICR

QUAND LE DIH S'APPLIQUE-T-IL ?

Le DIH s'applique à trois situations :

- les conflits armés internationaux, auxquels prennent part au moins deux pays ;
- les situations d'occupation de tout ou d'une partie du territoire d'un pays ;
- les conflits armés qui éclatent à l'intérieur d'un pays, tels ceux qui opposent un gouvernement et un ou plusieurs groupes armés organisés, ou encore des groupes armés organisés entre eux.

Le DIH est applicable à toutes les parties au conflit, quelle que soit la partie qui a engagé les hostilités.

QUI LE DIH PROTÈGE-T-IL ?

Le DIH protège les combattants et les personnes qui ne participent pas, ou plus, aux hostilités comme :

- les civils ;
- le personnel sanitaire et religieux ;
- les combattants blessés, naufragés ou malades ;
- les prisonniers de guerre ;
- les internés civils.

Le DIH offre aux femmes et aux enfants une protection supplémentaire qui tient compte de leurs besoins spécifiques.



Le CICR est présent dans plus de 60 pays.

Notre réseau de représentations est régulièrement adapté à l'évolution des conflits armés et autres situations de violence.

Le CICR a son siège à Genève (Suisse).



Comité international de la Croix-Rouge
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57
E-mail: shop@icrc.org www.icrc.org
© CICR, août 2011